L'autorité environnementale recommande:

- → d'étudier les impacts potentiels liés à la culture du miscanthus (modalité de gestion des rhizomes, et risque d'accumulation des éléments traces métalliques);
- → d'évaluer la réduction dans le temps de la pollution des sols sur lesquels est cultivé le miscanthus;
- → de présenter les conclusions des études sur la valorisation du miscanthus;
- → de démontrer l'absence d'incidence sur l'environnement et la santé de la valorisation du miscanthus cultivé sur des terres visées par des restrictions d'usage du fait de leur pollution par des métaux lourds

L'autorité environnementale recommande de mieux justifier les choix effectués, par exemple en termes de localisation du méthaniseur, de choix des intrants, de valorisation des digestats et du fumier.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant le mode d'occupation actuelle des parcelles du plan d'épandage situées dans les ZNIEFF de type 1 et par une analyse des impacts éventuel

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts potentiels par celle des éléments trace métallique présents dans le digestat

L'autorité environnementale recommande de préciser la surface de terres boisées qui seront remises en culture

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités de suivi et de contrôle afin de justifier que les préconisations de l'étude Aptisole seront effectivement mises en œuvre et notamment pour les cas où il est conseillé d'épandre au plus près des besoins des cultures et de ne pas réaliser d'épandage de fin d'été ou d'automne lorsqu'il n'y a pas de besoin des cultures ou très peu.

L'autorité environnementale recommande pour les digestats brut et liquide de revoir les périodes d'épandage pour valoriser l'épandage comme fertilisation des cultures et non sur culture intermédiaire piège à nitrates, et ainsi d'éviter la pollution des eaux par lessivage des sols

L'autorité environnementale recommande de préciser la superficie de la zone à restriction d'usage de Métaleurop qui sera utilisée pour alimenter le méthaniseur ainsi que la quantité des matières correspondante

L'autorité environnementale recommande:

- → d'étudier le risque de pollution des sols et des eaux par les éléments-traces métalliques et les composés-traces organiques générés par l'épandage de digestats du futur méthaniseur en prenant en compte les teneurs initiales des sols;
- → d'effectuer une analyse sur un temps long qui intègre le potentiel de résorption des métaux en prenant en compte les apports nouveaux de métaux liés à l'épandage de digestat
- → L'autorité environnementale recommande de:
- → de réaliser avant épandage une première série d'analyse complète sur la valeur agronomique et sur les éléments polluants, afin de compléter les données obtenues(sélénium, mercure) et de les vérifier;
- → justifier la fréquence de contrôles afin de démontrer qu'elle sera suffisante pour garantir l'innocuité du digestat épandu ou, le cas échéant, d'augmenter la fréquence de contrôles pour le garantir;
- → exposer la temporalité des analyses effectuées afin de garantir une coordination calendaire entre analyses de la composition des digestats et périodes d'épandage des effluents sur les parcelles notamment en prévoyant de réaliser un contrôle systématique sur les éléments-traces métalliques et les composés-traces organiques avant tout démarrage des épandages;

→ de compléter le dispositif de suivi par des analyses de sol sur les éléments -races métalliques.

L'autorité environnementale recommande que l'enfouissement du digestat solide soit réalisé dans la journée afin de réduire les nuisances olfactives, mais aussi les risques de pollution de l'air.

L'autorité environnementale recommande de réaliser le bilan énergétique et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet.